

## Fiche Congélation - Décongélation

# Vous êtes un établissement de restauration collective non soumis à agrément sanitaire

### Vous avez le droit de congeler vos produits finis comme vos matières premières

- Mais ne pourrez les distribuer qu'à vos consommateurs habituels, après décongélation/transformation
- Textes applicables
  - Arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant
  - Instruction Technique DGAL/SDSSA/2017-164 du 22/02/2017 Activités de commerce de détail et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant.
- L'activité de congélation doit être :
  - Précisée lors de la déclaration d'activité de l'établissement (mais elle n'est pas soumise à autorisation)
  - Prévue dans le Plan de Maîtrise Sanitaire spécifique à l'établissement
  - [à titre exceptionnel dans cette situation critique : déclaration et inscription au PMS pourront se faire à posteriori]

### Produits autorisés à la congélation

- 1 Les denrées brutes conditionnées
  - A condition que vous en assuriez vous-même la transformation après décongélation
  - Pour les remettre à vos convives habituels
- 2 Les produits découpés et/ou transformés (cuisinés) dans votre établissement.
- ATTENTION : La congélation des plats à base de poisson est interdite

### **Modalités**

- La congélation est un processus de stabilisation des denrées.
  - En aucun cas elle n'assainit les produits Cela implique de ne congeler que des produits parfaitement frais.
- Les denrées brutes conditionnées ne doivent pas être déconditionnées, mais congelées telles quelles
  - Avant d'atteindre leur DLC, et au plus proche de la réception si possible.
  - Ajouter un suremballage transparent portant :
    - La date de congélation et une date d'utilisation maximale (délai raisonnable de 3 mois maxi),
    - Température de conservation inférieure ou égale à -18°C
- Les denrées transformées (cuisinées) sur votre établissement
  - Doivent être conditionnées hermétiquement (éventuellement sous-vide pour les établissements équipés et ayant déjà décrit cette étape dans leur PMS) puis refroidies rapidement :
    - passage de la plage de température de +63°C à +10°C en moins de 2 heures.
  - Puis mises en congélation dans les 24h.
  - Y apposer une étiquette précisant :
    - Date de fabrication, date de congélation (produit congelé le...), date d'utilisation maximale (délai raisonnable de 2 mois maxi sauf études spécifiques)
      Température de conservation inférieure ou égale à -18°C

  - La liste des allergènes à déclaration obligatoire doit être associée à ces produits,
    - soit sur un document spécifique, soit sur l'étiquetage.

### Matériel nécessaire

- Principe: abaisser la température d'un produit de façon à faire passer l'eau qu'il contient à l'état solide.
  - L'importance est de franchir rapidement l'étape de cristallisation des produits (entre 0 et 5 °C).
  - Puis de faire descendre la températures jusque -18°C.
  - Faciliter la circulation de l'air en ne superposant pas directement les produits mis en congélation
- Les matériels utilisables sont par ordre de préférence décroissante, selon les volumes à congeler
  - Les cellules de surgélation
  - Les cellules de refroidissement rapide en mode congélation
  - Les chambres froides négatives
  - Ne pas utiliser: bahuts ou armoires froides négatives, pas assez puissantes

#### Décongélation

- C'est l'étape la plus dangereuse si elle n'est pas scrupuleusement respectée.
- Deux modalités admises
  - Décongélation en chambre ou armoire froide positive entre +0 et +4°C (+3°C pour les PCEA)
  - Mise en cuisson ou réchauffage directs, sans décongélation préalable.
  - ATTENTION la durée de mise en consommation ou de transformation maximale est de J+3 jours (J étant le jour de mise en décongélation) sauf si la durée de vie résiduelle avant congélation était plus courte.
  - Rappels: Ne pas décongeler des produits non protégés et des produits décongelés ne doivent pas être recongelés.





## Fiche Congélation - Décongélation

# Vous êtes un établissement de restauration collective soumis à agrément sanitaire

### Vous avez le droit de congeler vos produits finis comme vos matières premières

- Et les distribuer à vos consommateurs ou à des organismes extérieurs, y compris sous forme congelée.
- Textes applicables
  - Arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale Version consolidée du 25 février 2019
  - Instruction Technique DGAL/SDSSA/2015-807 du 12/11/2015 Congélation des denrées animales ou d'origine animale
- L'activité de congélation doit être :
  - Précisée dans la demande d'agrément de l'établissement.
  - Prévue dans le Plan de Maîtrise Sanitaire spécifique à l'établissement.
  - [à titre exceptionnel dans cette situation critique : déclaration et inscription au PMS pourront se faire à posteriori]

### Produits autorisés à la congélation

- 1 Les denrées brutes conditionnées ou non
- 2 Les produits découpés et/ou transformés (cuisinés) dans votre établissement.
- ATTENTION : La congélation des plats à base de poisson est interdite

#### **Modalités**

- La congélation est un processus de stabilisation des denrées.
  - En aucun cas elle n'assainit les produits Cela implique de ne congeler que des produits parfaitement frais.
- Les denrées brutes
  - Avant d'atteindre leur DLC, et au plus proche de la réception si possible.
  - Çonditionnées hermétiquement (éventuellement sous-vide pour les établissements équipés et ayant déjà décrit cette étape dans leur PMS) et
    - Nature des denrées, date de congélation et date d'utilisation maximale (délai raisonnable de 2 mois maxi sauf études spécifiques)
    - Température de conservation inférieure ou égales à -18°C
- Les denrées transformées (cuisinées) sur votre établissement
  - Doivent être conditionnées hermétiquement (éventuellement sous-vide pour les établissements équipés et ayant déjà décrit cette étape dans leur PMS) puis refroidies rapidement
    - Passage de la plage de température de +63°C à +10°C en moins de 2 heures
  - Puis mises en congélation dans les 24h.
  - Y apposer une étiquette précisant :
    - Date de fabrication, date de congélation (produit congelé le...), date d'utilisation maximale (délai raisonnable de 2 mois maxi sauf études spécifiques),
      température de conservation inférieure ou égale à -18°C
  - La liste des allergènes à déclaration obligatoire doit être associée à ces produits,
    - soit sur un document spécifique, soit sur l'étiquetage.

### Matériel nécessaire

- Principe: abaisser la température d'un produit de façon à faire passer l'eau qu'il contient à l'état solide.
  - L'importance est de franchir rapidement l'étape de cristallisation des produits (entre 0 et 5 °C).
  - Puis de faire descendre la température jusqu'en dessous de -18°C.
  - Faciliter la circulation de l'air en ne superposant pas directement les produits mis en congélation
- Les matériels utilisables sont par ordre de préférence décroissante, selon les volumes à congeler
  - Les cellules de surgélation
  - Les cellules de refroidissement rapide en mode congélation
  - Les chambres froides négatives
  - Ne pas utiliser: bahuts ou armoires froides négatives, pas assez puissantes

### Décongélation

- C'est l'étape la plus dangereuse si elle n'est pas scrupuleusement respectée.
- Deux modalités admises
  - Décongélation en chambre ou armoire froide positive entre +0 et +4°C (+3°C pour les PCEA).
  - Mise en cuisson ou réchauffage directe, sans décongélation préalable.
  - ATTENTION la durée de mise en consommation ou de transformation maximale est de J+3 jours (J étant le jour de mise en décongélation) sauf si la durée de vie résiduelle avant congélation était plus courte.
  - Rappels : Ne pas décongeler des produits non protégés et des produits décongelés ne doivent pas être recongelés.

